

**DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE MONT
DE MARSAN
COMMUNE DE BANOS**

**Nombre de conseillers élus :
11**

**Conseillers en fonction :
11**

**Conseillers présents et
représentés :
09**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 07 Décembre 2018 à 19h30

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAPORTE,
Maire**

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. LAVIGNE Patrick, M. DAUGERT Thierry, M. LALANNE Romain, M. LAPORTE Aurélien, Mme CAZAUBON Isabelle, Mme DUCASSE Nelly, Mme PETIT Malory, M. BRETHES Sébastien.

Etaient excusés : M. JUNCA Pierre, Mme SAGE Andrée.

Secrétaire de séance : Mme CAZAUBON Isabelle.

Date de convocation : 30 novembre 2018

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018.

**DCM2018/12/01 : APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Chalosse-Tursan (CCCT) ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dont relève la CCCT ;

Vu la délibération de la CCCT du 16 mars 2017 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant transfert de la compétence obligatoire GEMAPI ;

Vu la délibération du 24 octobre 2017 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 30 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires « aménagement de l'espace », « action de développement économique », et optionnelles « politique du logement et du cadre de vie », « construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération du 14 février 2018 portant définition de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant modification des compétences facultatives ;

Vu la délibération de la CCCT du 22 mars 2018 informant les communes sur les attributions de compensations 2018 provisoires ;

Vu le rapport 2018 d'évaluation des transferts de charges adopté par la CLECT à la majorité, le 11 octobre 2018 et notifié le 12 octobre 2018 ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée de conseils municipaux prévue au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le rapport 2018 d'évaluation des transferts de charges, propose un transfert de charges de 5588,00 € pour notre commune.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

D'approuver le rapport 2018 d'évaluation des transferts de charges propose un nouveau transfert de charges de 5588,00 € pour notre commune.

Réception en préfecture le : 11/12/2018

DCM 2018/12/02 : PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE : renouvellement de contrat : Marché à procédure adaptée pour montant égal ou supérieur à 25 000€ et inférieur à 221 000€

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat, ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant code des marchés publics, réglementation qui impose une mise en concurrence.

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 2400 euros par an

Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application de l'article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la **CNP assurances** et de l'autoriser de conclure avec cette Société à compter du **1/01/2019 jusqu'au 31/12/2019** un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

DE RETENIR la proposition de la Société **CNP assurances,**

DE CONCLURE avec cette Société, pour une durée allant du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,** un contrat au taux de :

- **6,80%** pour les agents affiliés à la **C.N.R.A.CL.**
- **1,65%** pour les agents affiliés à **l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous les documents s'y rapportant.

Réception en préfecture le : 11/12/2018

DCM 2018/12/03 : CRATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'agent chargé des fonctions de secrétaire de mairie il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer ces fonctions. La durée hebdomadaire de travail afférente à ce poste sera fixée à 17 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 17 heures,
- il sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie,
- la rémunération et la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Réception en préfecture le : 11/12/2018

DCM 2018/12/04 : DECISION MODIFICATIVE N°1 2018 : vote de crédits

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'activité de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre 23 :

- 2315 « Installations, mat et outillage » op 981 - 750 €

Chapitre 21 :

- 2111 « Terrains nus » + 750€

Section de fonctionnement -- Dépenses :

Chapitre 011 :

- 60621 « combustibles » - 570 €
- 60624 « produits de traitement » - 300 €
- 60631 « fournitures d'entretien » - 600 €
- 60633 « fournitures de voirie » - 500 €
- 6135 « locations mobilières » - 210 €
- 615228 « autres bâtiments » - 500 €
- 615231 « voiries » - 2000 €
- 61551 « matériel roulant » - 2160 €

Chapitre 012 :

- 6411 « personnel titulaire » + 4640 €

Chapitre 65 :

- 6531 « indemnités » + 210 €

Chapitre 67 :

- 6718 « autres charges exceptionnelles sur op de gestion » + 391 €

Chapitre 014 :

- 739223 - Fonds de péréquation des ressources com et intercom + 1599 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre 23 :

- 2315 « Installations, mat et outillage » op 981 - 750 €

Chapitre 21 :

- 2111 « Terrains nus » + 750€

Section de fonctionnement -- Dépenses :

Chapitre 011 :

- 60621 « combustibles » - 570 €
- 60624 « produits de traitement » - 300 €
- 60631 « fournitures d'entretien » - 600 €
- 60633 « fournitures de voirie » - 500 €
- 6135 « locations mobilières » - 210 €
- 615228 « autres bâtiments » - 500 €
- 615231 « voiries » - 2000 €
- 61551 « matériel roulant » - 2160 €

Chapitre 012 :

- 6411 « personnel titulaire » + 4640 €

Chapitre 65 :

- 6531 « indemnités » + 210 €

Chapitre 67 :

- 6718 « autres charges exceptionnelles sur op de gestion » + 391 €

Chapitre 014 :

- 739223 - Fonds de péréquation des ressources com et intercom + 1599 €

Le Maire et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Réception en préfecture le : 11/12/2018

DIVERS :

Cimetière

Le plan du cimetière doit être refait il faut peut-être d'envisager d'investir dans un logiciel de gestion. Des renseignements vont être pris.

Elections : proposition de la commission de contrôle :

Conseiller : Isabelle CAZAUBON

Suppléant : Romain LALANNE

Transfert compétence eau :

Mr le Maire informe le conseil qu'il a rencontré Mr LAFFERRERE, président du Syndicat des Eaux du Marseillon et de Tursan en vue d'une éventuelle reprise. Les habitants de Banos

pourraient bénéficier d'un prix garanti. Une proposition doit-être envoyée.
Le Sydec va également être contacté.

SIVU

Projet de rapprochement de la commune de Montaut.

La décision finale appartiendra aux conseils municipaux des communes membres du SIVU Gabas-Laudon.

VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire présentera ses vœux aux administrés le dimanche 20 janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Table des délibérations de la séance du 07 décembre 2018

2018/12/01 – Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

2018/12/02 – Passation d'un contrat d'assurance : renouvellement de contrat.

2018/12/03 – Création d'un emploi permanent à temps non complet.

2018/12/04 – Décision modificative n°1 2018

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
LAPORTE Jean-Louis, Maire.	
JUNCA Pierre	Excusé
LAVIGNE Patrick	
SAGE Andrée	Excusée
BRETHES Sébastien	
CAZAUBON Isabelle	
DAUGERT Thierry	
DUCASSE Nelly	
LALANNE Romain	
LAPORTE Aurélien	
PETIT Malory	